



QUNO

Bureau Quaker auprès des Nations Unies

Justice en matière de migration : Tenir les promesses du Pacte mondial pour les migrations



Document 5 : Démantèlement du racisme systémique dans la gouvernance des migrations

Introduction

Le Pacte mondial pour les migrations (GCM ou le Pacte) est un cadre de coopération mondiale visant à améliorer la gouvernance des migrations. Le GCM comporte une promesse de gouvernance migratoire centrée sur les personnes et fondée sur les droits humains. Le Forum d'examen des migrations internationales (IMRF) de 2022 fera le point sur la mise en œuvre du GCM et sera la première occasion pour l'ensemble des États de réfléchir ensemble aux progrès accomplis dans la réalisation de cette promesse ainsi qu'aux nouveaux défis à relever. Le principe directeur du GCM sur une approche fondée sur les droits humains met l'accent sur la non-discrimination, ce qui signifie qu'en plus des actions relatives à l'Objectif 7 (S'attaquer aux facteurs de vulnérabilité liés aux migrations et les réduire), à l'Objectif 16 (Donner aux migrants et aux sociétés des moyens en faveur de la pleine intégration et de la cohésion sociale) et à l'objectif 17 (Éliminer toutes les formes de discrimination et encourager un débat public fondé sur l'analyse des faits afin de faire évoluer la manière dont les migrations sont perçues), la non-discrimination est essentielle à la réalisation du GCM dans son ensemble. L'atteinte de la justice raciale fait partie de la réalisation de la promesse du GCM et de la justice en matière de migration.



Le racisme, la discrimination et la xénophobie sont profondément ancrés dans la gouvernance des migrations, ce qui entraîne des violations des droits humains. Par exemple, les choix concernant les personnes autorisées à entrer dans un pays sont liés à des idées d'appartenance et d'« altérisation » fondées sur des préjugés concernant les identités de groupe, en particulier la race. L'IMRF est l'occasion d'introduire une optique de justice raciale dans les discussions multilatérales sur la gouvernance des migrations. Cette analyse de la justice raciale devrait également faire partie des programmes, politiques et procédures nationaux visant à mettre en œuvre le GCM.



En tant que Quakers, nous nous engageons à construire un monde sans violence, où la dignité et les droits sont respectés, indépendamment du statut de citoyenneté ou de la perception du mérite. Ce document met en lumière le racisme anti-Noirs dans la gouvernance des migrations et apporte des recommandations aux États au niveau national. Nous reconnaissons que les systèmes de migration sont discriminatoires et injustes envers les personnes à l'intersection d'identités multiples. Nous pensons cependant qu'il est important, dans le cadre de notre analyse de la justice raciale, de centrer le document sur le racisme à l'encontre des migrants noirs. Certains documents et rapports des Nations Unies cités en référence dans ce document sont spécifiquement axés sur les personnes d'origine africaine, mais nous nous intéressons ici à tous les migrants noirs.



Voici quelques exemples de la manière dont le racisme se manifeste dans la gouvernance des migrations :



- **Fermeture des frontières et/ou restrictions de voyage affectant les pays africains à majorité de population noire.** Cette situation s'est intensifiée dans le cadre de la pandémie de COVID-19. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a dénoncé les pays du monde entier qui imposent des interdictions de voyager aux pays d'Afrique australe en raison de la pandémie en cours.¹ Le Réseau des Nations Unies sur les migrations (UNNM) a également demandé que toute fermeture temporaire des frontières et toute restriction de mouvement soient mises en œuvre de manière non discriminatoire et intègrent des protocoles garantissant les droits fondamentaux à tout moment.²

¹ Voir la déclaration de l'Organisation mondiale de la Santé ici : [L'OMS se tient aux côtés des nations africaines et demande que les frontières restent ouvertes | OMS | Bureau régional pour l'Afrique](#)

² [Déclaration officielle du Réseau des Nations Unies sur les migrations : Les retours forcés de migrants doivent être suspendus en période de COVID-19 | Réseau des Nations Unies sur les migrations](#)





- **Les renvois sans procédure régulière touchent principalement les migrants noirs** : La pandémie de COVID-19 a entraîné des renvois de migrants sans procédure régulière, sous couvert de protection de la santé publique. Dans certaines régions, les plus touchés ont été les migrants originaires de nations africaines et des Caraïbes.
- **Des narratifs toxiques qui alimentent la haine, la xénophobie et la violence à l'encontre des migrants** : Les discours racistes et xénophobes et les violences à l'encontre des minorités raciales et autres, ainsi que des réfugiés et des migrants en particulier, ont augmenté au cours des dernières années.³
- **Le canal de la prison à la déportation** : Impact disproportionné sur les populations noires de la collaboration entre les services d'immigration et les forces de l'ordre, conduisant à l'incarcération suivie de l'expulsion, résultant du racisme systémique.⁴
- **Des durées de détention accrues et un traitement plus dur à l'égard des migrants noirs** : De la même manière que les Noirs sont davantage ciblés par la police et plus susceptibles d'être incarcérés que leurs homologues non noirs, les migrants noirs sont davantage susceptibles d'être visés par l'application punitive de la loi sur la migration.⁵
- **Profilage racial à des fins de contrôle de l'immigration** : Les perceptions préjudiciables de la menace font que les personnes appartenant à certains groupes raciaux et ethniques sont arrêtées et interrogées ou fouillées de manière disproportionnée lors des contrôles d'immigration et de police. Dans le rapport 2019 *sur la Prévention et la lutte contre le profilage racial des personnes d'ascendance africaine : bonnes pratiques et défis*, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme note le lien entre le profilage racial et la gouvernance des migrations et le qualifie d' « incompatible avec la protection des droits humains ».⁶



Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, E. Tendayi Achiume, note que la résurgence de la rhétorique et des politiques xénophobes et racistes ancrées dans l'ethno-nationalisme ne nuit pas seulement aux migrants d'une nation donnée.⁷ Elles rendent également les citoyens qui sont des minorités ethniques, raciales ou religieuses vulnérables à la discrimination et à l'intolérance.



Importance de l'intersectionnalité

Le racisme doit être compris comme un problème systémique et vu sous l'angle de l'intersectionnalité. Les migrants sont victimes de discrimination sur la base de leur nationalité et de leur statut migratoire, ceci combiné à d'autres catégories sociales et politiques, notamment la race, le genre, l'ethnicité, la religion et la classe sociale.



Recommandations et mesures à prendre

La mise en œuvre du GCM et l'examen de la mise en œuvre à l'IMRF devraient inclure des actions qui s'alignent sur l'approche du Programme du Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour un changement transformateur en faveur de la justice raciale :



FAIRE UN PAS EN AVANT :

Arrêter de nier et commencer à démanteler



ÉCOUTER :

Les personnes d'ascendance africaine [toutes les personnes noires doivent être entendues



POURSUIVRE LA JUSTICE :

Mettre fin à l'impunité et instaurer la confiance



REDRESSER:

Confronter les héritages du passé, prendre des mesures spéciales et rendre une justice réparatrice



³ La violence contre les minorités raciales et autres a augmenté dans la plupart des régions du monde. Voici quelques exemples de rapports couvrant différentes régions : « [Nous sommes une cible](#) » - L'impact du racisme anti-Noirs sur les migrants africains à la frontière sud du Mexique, [Global Tweets, COVID-19, et Racisme anti-Noir en Chine, et UAE : Détention arbitraire et déportation massive d'Africains](#)


⁴ Voir ici une analyse de la collaboration entre le système pénal et les services chargés de l'application des lois sur l'immigration : <https://journals.sagepub.com/doi/pdf/10.1177/0964663917747341>.

⁵ Un exemple est inclus dans le Rapport de la Mission d'enquête indépendante sur la Libye, A/HRC/48/83 du 6 octobre 2021, [paragraphe 67, Disponible sur : https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session48/Documents/A_HRC_48_83_AdvanceUneditedVersion.docx](https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session48/Documents/A_HRC_48_83_AdvanceUneditedVersion.docx).


⁶ Rapport disponible ici : [Prévenir et combattre le profilage racial des personnes de descendance africaine](#)

⁷ Voir ici : Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, A/HRC/38/52 du 25 avril 2018, paragraphe 44. Disponible à l'adresse suivante : <https://undocs.org/en/A/HRC/38/52>





Si l'objectif est la transformation, certains processus peuvent nécessiter une évolution par étapes vers cet objectif. L'IMRF ne suffit pas à lui seul à traiter la question complexe et nuancée du racisme dans la gouvernance des migrations. Il n'en reste pas moins pertinent car il peut être utilisé pour faire avancer la conversation et susciter des actions. Pour entamer un processus de transformation, les États et le système des Nations Unies doivent d'abord reconnaître les manifestations du racisme au sein des politiques et systèmes migratoires. [Le deuxième rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur la mise en œuvre du Pacte mondial pour les migrations](#) met l'accent sur les droits et la dignité de tous les migrants, quel que soit leur statut. Malgré l'attention qu'il porte à la non-discrimination, il ne reconnaît pas explicitement les liens entre le racisme et les violations des droits de l'homme auxquelles sont confrontés les migrants.



Recommandations pour tenir la promesse de non-discrimination fondée sur la race dans le GCM





- **Faire une promesse de don à l'approche de l'IMRF.**

Qui : les États et les autres acteurs concernés, y compris le système des Nations Unies et la société civile : Créer des mécanismes, notamment en réunissant des experts s'appuyant sur une expérience vécue, afin d'entreprendre une analyse intersectorielle et de justice raciale des politiques migratoires. Identifier, analyser et signaler les discriminations raciales résultant de ces politiques et prendre des mesures pour y mettre fin.



- **Recommandations pour les États au niveau national :**

Ces recommandations peuvent servir de base à des engagements plus détaillés, comprenant idéalement un calendrier d'action.

- 
- Examiner et évaluer les politiques de migration, identifier et rendre compte de la discrimination raciale qui sous-tend ou résulte de ces politiques. **(FAIRE UN PAS EN AVANT)**
 - Donner la priorité à la voix des migrants noirs et encourager leur participation aux processus politiques afin qu'ils jouent un rôle significatif dans la prise de décision. **(ÉCOUTER; POURSUIVRE LA JUSTICE)**
 - Envisager des processus de justice transitionnelle : enquêter pleinement sur tous les incidents de violence raciale et de violence connexe à l'encontre des migrants ; fournir une compensation et des réparations aux victimes ; et prendre des mesures actives afin que les responsables rendent des comptes. **(POURSUIVRE LA JUSTICE ; REDRESSER)**
 - Développer des plans d'action pour lutter contre la discrimination raciale identifiée par l'analyse intersectionnelle de la justice raciale, y compris la prévention et la réparation. **(POURSUIVRE LA JUSTICE)** Les priorités seront spécifiques au contexte de chaque pays, mais les actions pourraient inclure :
 - › Des mesures visant à remédier aux politiques et perceptions qui conduisent au profilage racial.
 - › Des campagnes qui combattent les narratifs racistes, xénophobes et discriminatoires afin de transformer la perception du public pour accueillir les migrants et reconnaître leur dignité humaine.
 - › Une attention à ce que les fermetures de frontières et les interdictions de voyager pour des raisons de contrôle de la pandémie soient fondées sur une analyse de la santé publique.
 - › La décriminalisation de la migration irrégulière dans le cadre du démantèlement des perceptions discriminatoires et interdépendantes du statut migratoire, de la race et de la criminalité, et pour éviter d'alimenter les narratifs sur les migrants et la migration comme une menace.
 - › Le développement de parcours réguliers et la régularisation en tant que moyens de faire face à l'augmentation des risques découlant des croisements entre la discrimination raciale et d'autres situations de vulnérabilité.
- 
- 